Décision n° 2015-1401
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 novembre 2015
portant renouvellement d'autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à poursuivre l'utilisation des fréquences, précédemment assignées, qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 31 décembre 2020.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 novembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2015-1401
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 novembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Renouvellement
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200000191	COMITE REG GPE FEDER F CYCLISM	97 BAIE MAHAULT	1 VHF*
200001246	COMMUNE DE ST CLAIR SUR EPTE	95 ST CLAIR SUR EPTE	1 UHF
200001889	SOC INSTALL TELEPHON	78 ROSNY SUR SEINE	3 VHF*
200002001	COMMUNAUTE AGGLO AMIENS	80 AMIENS	5 UHF
200002056	SDEL CABLES ET AUTOROUTES	38 ESTRABLIN	2 VHF*
200500023	COMMUNAUTE COMMUNES VAL D'ARGENT	68 STE MARIE AUX MINES	3 UHF
200500231	UGECAM PACA CORSE	06 LA GAUDE	1 UHF
200500498	UGC CINE CITE	75 PARIS	1 UHF
200500856	DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92 NANTERRE	5 UHF
200501296	SOCIETE COLLIN JURASSIENNE	88 BUSSANG	1 VHF*
201000096	TEAM PERFORMANCE 55	55 ETAIN	1 UHF*
201000111	AGRI SANTERRE	80 SOYECOURT	1 UHF
201000529	TRAVAUX PUBLICS ELECTRICITE	97 LE LAMENTIN	1 VHF*
201000578	CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT	75 PARIS	3 UHF
201000709	S 3 CH	33 MARCENAIS	1 UHF*
201001257	CEA FONTENAY AUX ROSES	92 FONTENAY AUX ROSES	3 UHF*
201001324	COMPAGNIE THERMIQUE BOIS ROUGE	97 ST ANDRE	2 UHF
201001356	STRATEGIC TELECOM	37 TOURS	2 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps